PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire (n'a pas pris part au vote du point n°14-D) – Mme ESPOSITO Annie (n'a pas pris part aux votes des points n°14-D et 14 E) – M. MARIN Michel (n'a pas pris part au vote du point n°14-E)– Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette (n'a pas pris part aux votes des points n°14-A et n°14-E)– M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (n'a pas pris part aux votes des points n°14-B et n°18) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie (n'a pas pris part au vote du point n°14-A) – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine (n'a pas pris part au vote du point n°18) – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien (est arrivé à 18h42, participe à partir du point n°2) – M. CLAVE Denis (présent jusqu'au point n°24 inclus) – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan –M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme ESPOSITO Annie (n'a pas pris part au vote du point n°14-B et par voie de conséquence n'a pas pris part non plus aux votes des points n°14-D et 14-E) – M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. MARIN Michel (n'a pas pris part au vote du point n°14-E) – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme LABROUSSE Sylvie pouvoir à M. BLANC Romain (n'a pas pris part au vote du point n°18) – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette (par voie de conséquence Mme ASNARD n'a pas pris part aux votes des points n°14-A et 14-E)– Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M VINCENT Romain – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis (par voie de conséquence n'a pas pris part aux votes des points n°25 à 34).

Absents :

-M. VINCENT Gilles (pour le vote des points n°4 et 6)
-M. CLAVE Denis (du point n°25 au point n°34).

Secrétaire de séance : **Mme ARGENTO Katia (à L'UNANIMITE)**

Le PV de la séance précédente est adopté à l'Unanimité.

1 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de désigner les délégués des conseils municipaux dans le cadre des prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués titulaires est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général. Il est de :

- 1 délégué dans les conseils municipaux de 7 à 11 membres ;
- 3 délégués dans les conseils municipaux de 15 membres ;
- 5 délégués dans les conseils municipaux de 19 membres ;
- 7 délégués dans les conseils municipaux de 23 membres ;
- 15 délégués dans les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

Aussi, il convient de désigner 15 délégués titulaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire 5 suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions du Code Electoral, il conviendra de désigner 5 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article L. 289 du code électoral.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Les opérations de vote sont retracées dans le procès-verbal annexé à la délibération.

Il ressort des résultats du scrutin que sont élus en qualité de délégués titulaires :

1-M. VINCENT Gilles,
2-Mme DUBROCA Annie,
3-M. MARIN Michel,
4-Mme THIEBAUT Catherine,
5-M. TOULOUSE Christian,
6-Mme MOINE Véronique,
7-M. BLANC Romain,
8-Mme GENAUX Colette,
9-M. VINCENT Romain,
10-Mme ANTOINE Laure,
11-M. QUENET Xavier,
12-Mme ARGENTO Katia,
13-M. CHAMBELLAND Michel,
14-M. LE PEN Jean-Ronan,
15-Mme MONTAGNY Nolwenn.

Il ressort des résultats du scrutin que sont élus en qualité de délégués suppléants :

1-Mme LABROUSSE Sylvie,
2-M. DEDONS Fabrice,
3-Mme MATHIVET Séverine,
4-M. CAILLEAUX Rémi,
5-M. CALMET Pierre

Monsieur le Maire : « Avant d'aborder l'ordre du jour, je le dis depuis quelques années, le Conseil Municipal est un endroit où l'on peut se dire un certain nombre de choses. J'ai décidé ce soir de m'exprimer au sujet de la distribution d'un bulletin d'informations sur la commune, par les membres de l'opposition.
Donc je m'adresse aux membres de l'opposition.
Vous avez distribué ce bulletin d'informations et vous l'avez qualifié de « bulletin d'informations municipales de l'association ». Or, que je sache seule la municipalité est habilitée à produire un bulletin municipal. Une association non. Seule la municipalité a le droit d'intituler son bulletin : « bulletin municipal ».
Alors, je vous demande expressément d'enlever le mot « municipal » à votre bulletin d'informations. Ça c'est sur la forme.

Sur le contenu je vais dire que, c'est mon avis personnel, je comprends à travers vos écrits que vous êtes toujours en campagne et je vais donc reprendre quelques-uns de vos arguments. Vous avez déclaré : « notre association a pour objectif de proposer une alternative face au déni

démocratique constaté dans notre commune ». C'est ce que vous avez d'ailleurs déclaré toute la campagne.
Or, je vous rappelle que la démocratie s'est exprimée en Mars dernier et les Mandréens vous ont condamnés à siéger dans l'opposition pendant 6 ans. La démocratie est passée.

J'ai bien noté pendant votre campagne qu'une de vos colistières, venant d'un pays longtemps gouverné par un dictateur, avait comparé le totalitarisme de son pays natal et le manque de liberté avec ce que les Mandréens étaient en train de vivre. Mais comment pouvez-vous affirmer que nous avons un déni de démocratie ? Comment pouvez-vous comparer ce qu'il s'est passé en Bulgarie dans ses heures les plus sombres et notre village ?

Vous écrivez ensuite, actualité oblige, ce premier numéro est consacré aux leçons à tirer de la crise sanitaire mondiale, le COVID, pour Saint-Mandrier. Vous voulez nous faire croire que vous êtes en mesure de tirer des leçons alors que pendant la crise nous n'avons vu personne de La Vague alors que nous, nous étions mobilisés tous les jours pour aider les Mandréens, les soignants, porter des médicaments ou de la nourriture, fabriquer du gel (je ne sais plus combien notre pharmacien en a fait), couper du tissu, fabriquer 6125 masques. Donc, je suis désolé mais vous n'étiez pas là, nous, nous étions là ».

Madame Annie ESPOSITO : « Je voudrais rajouter quelque chose par rapport à notre implication pendant la COVID. Je dois avouer que j'étais un peu surprise pour ne pas dire autre chose. Il faut savoir qu'au niveau de la municipalité malgré tout, nous avons fait plusieurs choses. Nous avons commencé par établir une liste des personnes les plus fragiles et les plus isolées pour ne pas les laisser de côté. On a fait le tour de tous les commerçants de la Presqu'île pour savoir quels étaient ceux qui seraient à même de livrer des repas à ces personnes isolées. Cette liste des commerçants a ensuite été communiquée à l'ensemble de ces personnes qui étaient isolées pour lesquelles nous avons établi une liste en collaboration avec le CCAS. Nous nous sommes servis de la liste des personnes qu'il faut suivre en cas de canicule, des personnes à qui on délivre des repas. Aussi, des personnes qui nous ont été communiquées comme étant isolées, par des voisins, ou qui s'étaient manifestées auprès du CCAS.

Ensuite, pendant tout le temps du confinement le CCAS et trois élus de notre liste ont téléphoné plusieurs fois par semaine à ces personnes. Michel tu pourras le confirmer. Cela, pour être un soutien, pour leur apporter des réponses et savoir quels étaient leurs besoins.

Enfin, comme l'a dit Gilles VINCENT, nous avons confectionné 6200 masques. Cela ne s'est pas fait seul. Il y avait 50 couturières, 30 pour couper, 2 pour livrer, 10 pour mettre sous plis. Puis, après on a livré à domicile. Tous les élus se sont pris par la main. On a fait le tour de la Presqu'île pour porter ces masques. Une première fois aux personnes fragiles. Une deuxième fois quand les personnes se sont présentées et qu'il nous restait du stock. Entre temps on a passé trois journées sous le chapiteau pour distribuer ces mêmes masques. Donc je voudrais dire à ceux qui ont dit : « ils ont distribué des tracts pendant la campagne, ils peuvent bien distribuer des masques », mais cherchez les communes où des masques ont été portés à domicile. Vous n'en trouverez pas beaucoup. Donc, il y a vraiment des choses qui ne doivent pas se dire.

Alors que les services de la mairie étaient fermés nous avons continué à assurer le portage des repas à nos personnes âgées. Nous avons assuré les repas pour les enfants qui étaient dans les écoles, que nous gardions pour le personnel prioritaire.

Il y a quelque chose aussi que je tiens à dire et qui ne s'est peut-être pas su beaucoup, chaque fois que nous avons eu connaissance d'une personne porteuse du virus COVID-19, Monsieur le Maire se prenait par la main, allait vers ses personnes, vers leurs familles, apporter des masques, de la nourriture, des médicaments. Et ça, c'est pareil allez le chercher dans les communes vous n'en trouverez pas beaucoup.

Alors, quand on dit que l'on a pas beaucoup fait, que l'on a pas communiqué, je m'excuse mais moi je suis outrée ».

Monsieur le Maire : « Merci Annie. Je n'avais pas terminé. Je voudrais aussi rappeler que quand nous avons créé notre cellule de crise le 3 mars un membre de votre liste, médecin, correspondant de l'Agence Régionale de la Santé, m'a accusé et je le cite « Gilles VINCENT en profite pour se faire un coup de pub avec la création de la cellule de crise ». Je ne vais pas citer le nom de ce médecin mais la meilleure réponse que je pourrais apporter à ce qu'a dit ce médecin c'est une lettre que j'ai reçue d'une dame et je vais vous la lire.

« Je me permets de vous écrire ces quelques lignes afin de vous remercier de l'aide et du soutien que vous avez apportés à ma famille durant tout le temps de cette difficile période que nous avons vécue. Vous avez pris le temps de nous épauler malgré un planning qui, je le pense, devait être plus que chargé. Nous sommes tous les trois reconnaissants. Et je tenais absolument à vous le dire.
A contrario, nous n'avons eu aucun suivi ni nouvelles de la part de l'hôpital ni de l'Agence Régionale de la Santé ».

Donc, ce que nous avons fait nous devions le faire en tant qu'élu. Nous n'avons pas besoin de remerciements. Mais, sincèrement, arrêtez, la campagne est terminée. Et si vous n'avez pas compris, on sera là à chaque fois pour vous le rappeler.

Vous continuez en disant, « outre que l'école Louis Clément est vétuste et amiantée, elle est donc impropre à garantir la santé des enfants en cas de crise sanitaire ». Je regarde que Colette ne tombe pas de sa chaise.
En écrivant ces lignes vous démontrez que vous ne connaissez pas vos dossiers. Si les enfants n'ont pas pu tous être accueillis c'est en raison des règles du protocole de 64 pages et non parce que l'école ne garantissait pas la sécurité des enfants.
La preuve, dès que le protocole a été amendé, nous avons pu accueillir tous les enfants qui le souhaitaient. En outre, vous avancez des informations graves sur l'amiante qui démontre votre incompétence.

Une étude a été effectuée il y a 10 ans pour déceler l'amiante dans tous les groupes scolaires. Nous en avons effectivement trouvés dans la colle des panneaux gerflex que l'on colle au sol. Dans la colle il y avait 2% d'amiante. On s'est pris par la main et on a traité tous les locaux. Je crois qu'à l'époque ça nous avait couté 140 000€. Alors, que cherchez-vous sinon à provoquer une panique chez les parents ?

Sincèrement, permettez-moi de vous traiter d'irresponsables. Vous pouvez sourire Monsieur Le Pen mais on ne peut pas tenir des paroles telles que celles-là en l'air sans qu'il n'y ait de conséquences ».

Madame Colette DEMIERRE : « Ce qui m'a interpellé au départ c'est de savoir qui avait fourni ces informations parce qu'à ma connaissance et à celle de la Directrice, aucun de vous n'est

venu visiter l'école depuis ces derniers temps. Donc ça devient des on-dits. L'amiante, je ne reviendrai pas dessus parce que Monsieur le Maire vient d'en parler. C'est vrai, je me souviens que l'on avait tout changé et que l'on avait fait appel à une entreprise pour vérifier que dans l'air il n'y avait pas d'amiante. Donc de toutes façons c'est une école qui date d'avant 1970 et elle a les défauts de toutes les écoles qui datent d'avant 70.

La vétusté, je regrette que mon collègue Christian TOULOUSE ne soit pas là. Mais, j'ai la liste de tous les travaux qui ont été faits depuis 2017. Quand je regarde les derniers conseils d'écoles en tant que vétusté on nous demande de repeindre la classe, une fenêtre bloquée. Ce sont des travaux que chez vous, vous faites aussi, sans dire que vous avez une maison vétuste. Pour moi la vétusté ce n'est pas ça.

Ensuite, vous nous dites que pour la santé des enfants on ne pouvait pas les prendre. Toutes nos salles font plus de 50 m², nos écoles, Monsieur le Maire l'a rappelé, n'ont jamais été fermées. Nous avons toujours respecté le protocole sanitaire, accueil des enfants de la liste du protocole, élargissement dès que cela était possible. Et nous avons donné des attestations dès qu'on nous en demandait. Donc, on pouvait très bien accueillir tous les enfants, la cause ne vient pas de l'école mais du protocole.

Quand vous dites aussi : « une véritable étuve dès les beaux jours ». Alors, cela m'a inquiétée, je me suis demandé si vous connaissiez le nord et le sud. Bizarrement, là elle est au nord-ouest, elle n'a pas de soleil l'après-midi, elle a des platanes et elle a de l'ombre.

Alors, si vous m'aviez dit l'école l'Orée du Bois qui est en plein sud, je vous aurais dit d'accord. Mais là, je ne vois pas où est la fournaise. D'ailleurs, le Maire a aussi assisté aux conseils d'école, nous n'avons jamais entendu parler de ça.

Et puis, pour en terminer, je veux reparler de la COVID et remercier tous les enseignants qui ont suivi les élèves, qui ont fait les cours, qui leur ont donnés des devoirs, qui les ont appelés, qui ont fait de la Visio conférence et qui, pour les enfants n'ayant pas d'ordinateur, ont fait des photocopies à l'école et sont allés les déposer à domicile. Quant à nous, à la municipalité, toutes les familles ont été appelées. Le personnel communal s'est beaucoup impliqué. Et en ce qui concerne les écoles je veux remercier deux personnes : Emilie RODA et Bénedicte ZAFRA. Elles ont appelé tous les parents, plusieurs fois. Elles n'ont pas regardé leurs heures, à 17h elles continuaient. Elles ont même appelé le samedi et le dimanche. Et au conseil d'école les enseignants les ont remerciées. Une des employés m'a dit qu'est-ce qu'on pouvait faire de plus à part aller chez les gens ? Nous avons fait notre maximum. Et on peut remercier nos employés municipaux.

Alors, « quand tu ne sais pas, demande-moi ».

Monsieur le Maire : « Merci Colette. On va continuer. Vous déclarez : « déconfinement, une seule plage, celle de la minuscule plage du Touring a été ouverte, orientant ainsi potentiellement trop de personnes vers cette seule plage, au lieu d'ouvrir les autres plages ». Encore une preuve que vous survolez les dossiers, au lieu de les étudier. Faut-il le rappeler, Monsieur le Préfet a autorisé l'ouverture que des seules plages qui avaient une activité associative ou économique. La seule qui avait cette activité c'était celle du Touring, avec le club de voile. Travaillez vos dossiers.

Vous écrivez : « la crise sanitaire a révélé l'insuffisance des commerces locaux ». Alors là, les commerçants vont certainement apprécier ces commentaires.
Mais moi, je n'oublierai pas que pendant le confinement ils ont été à nos côtés pour nourrir la population. Certains ont même organisé un système de livraison.
Mais bien sûr, vous n'étiez pas au courant, parce que pendant cette période vous avez été translucide ».

Madame Laure PICHARD : « Au dernier conseil municipal j'ai reçu de la part de Monsieur le Maire et de mes colistiers la délégation emploi et commerces. La première commission municipale qui va avoir lieu, avec Monsieur DEZERAUD, sera mercredi prochain. Ce que j'aurais souhaité quand même c'est rebondir sur le développement des commerçants. Vous êtes très virulents sur facebook, vous avez donc pu constater qu'au niveau de la Chambre de Commerce et de l'élu du commerce donc moi-même, nous sommes passés voir tous les commerçants très rapidement. J'ai là, un sac « même derrière un masque vos commerçants vous accueillent avec le sourire » qui a été repris par la CCI France. Au niveau national, ils ont repris une seule vidéo, celle des commerçants de Saint-Mandrier. Je me tiens à votre disposition parce que j'aurais aimé être épaulée le soir de la fête de la musique pour les commerçants qui avaient participé. J'aurais aimé être épaulée aussi pour distribuer les kits de communication pour la soirée du 1er Juillet où il y a eu la fête des terrasses. Je me suis faite épaulée par l'adjoint à l'animation. Merci Romain, parce que sinon j'étais bien seule.
Donc surtout Monsieur DEZERAUD, comme vous êtes dans la prochaine commission emplois, commerces, je vous accueille très volontiers ».

Monsieur le Maire : « Merci Laure ».

Monsieur Romain VINCENT : « Je voudrais rajouter Laure, tu as raison, nous avons fait une fête de la musique, tous les commerçants ont participé. On a fait le tour des commerces le soir, tout le monde était heureux. Et quand je lis que les commerces ferment ou en tous cas on essaye de faire passer des messages comme ça, renseignez-vous sur tous les commerces qui ouvrent, surtout. Il y en a récemment, il va y en avoir encore. Enormément de commerces viennent s'investir à Saint-Mandrier, preuve en est que le développement économique est bien présent ».

Madame Laure PICHARD: « Je rajouterai qu'on a eu des commerçants qui recrutaient et dans la journée ont recruté quelqu'un de Saint-Mandrier. Je prends l'exemple du Calipso, dès que l'on a mis l'offre elle a pu recruter. Et le Barok et la vie en rose qui vont ouvrir prochainement sont très actifs. Pour revenir sur les associations de commerçants, on a la crêperie du Roi Dys qui compte mener à bien ce qu'elle a déjà commencé dans le cadre d'une association de commerçants et voir si on peut regrouper avec Pin Rolland. Pour votre information, les associations de commerçants existent depuis très longtemps aussi ».

Monsieur le Maire : « Bien, puisqu'on parle de commerce je rebondis sur les écrits de ce bulletin, « la disparition des commerces doit être stoppée ». Des fois à vous lire je me demande si vous habitez bien la commune. Il est vrai que certains de votre liste viennent d'arriver sur la commune et nous avons des doutes avérés sur la domiciliation de l'un d'entre vous. Permettez-moi de vous rappeler, sur le village quatre nouveaux commerces ont été créés récemment. Deux nouveaux sont en cours, un laboratoire et une brasserie. En même temps, l'hôtel restaurant, qui s'appelle désormais La Vie en Rose, a été repris et vient de créer un magasin de vêtements. Au Pin Rolland, le Vival a été repris, un traiteur s'est installé et deux activités nouvelles viennent aussi de s'installer dans des anciens locaux. Je rappelle aussi en

passant que la commune a tout fait pour maintenir une agence postale dans le quartier. Voilà pour les commerces.
Vous continuez : « nous disposons d'une surface propice à une culture limitée. Nous avons un bel exemple à Fabregas, chez Bruno ». Pour une fois permettez-moi de vous remercier en citant un exemple de remise en culture dont je suis, avec certains, à l'origine quand j'étais conseiller général. Et je rappelle, aujourd'hui encore je suis ce dossier en tant que vice-président de la métropole en charge des espaces naturels. Donc, vous n'allez pas nous expliquer ce qui est fait à Fabregas parce que nous le faisons depuis 2014 à l'Ermitage.

Les serres Garonne, « le dernier PLU l'ayant déclassé en ouvrant la voie à son urbanisation ». De nouveau, nous avons la preuve soit d'une méconnaissance des dossiers, soit d'une volonté évidente de mentir aux Mandréens. En effet, faut-il rappeler que c'est à la demande de Monsieur Garonne, propriétaire agriculteur, qui a estimé que son activité sur ces terrains était condamnée pour des raisons agronomiques et économiques, que nous avons déclassé ces terrains agricoles dans le PLU en 2007. A cette époque, l'avis de la Chambre d'Agriculture avait été favorable ainsi que la commission des sites. Malgré les décisions de justice au demeurant nombreuses, aucune n'a condamné la classification urbaine de ce terrain que nous gardons en réserve foncière pour l'avenir après en avoir discuté avec le commissaire enquêteur lors de la dernière enquête publique.

Pourquoi n'êtes-vous pas au courant de tout ça ? »

Monsieur Michel MARIN : « Je voudrais intervenir sur les terrains Garonne. Ils n'ont plus aucune valeur agronomique. D'ailleurs, c'était de la culture hors sol, en serre. Le propriétaire ne continuait pas l'activité parce qu'il n'y avait plus un seuil de rentabilité suffisant. Dans le nouveau PLU de 2017, les services de l'Etat nous ont confirmé qu'il n'y avait pas du fait de la suppression de cette ancienne zone agricole, à passer devant la commission qui gère les espaces agricoles. On a vraiment fait tout le travail qu'il y avait à faire. Il y a des anciennes zones agricoles qui n'ont plus de raison d'être et qui sont situées en plus dans une zone urbanisée. On a fait une réserve urbaine, c'est-à-dire qu'une urbanisation future sera étudiée et passera obligatoirement par une modification du PLU, avec une enquête publique. Donc, il n'y a pas, comme vous le laissez sous-entendre, de volonté de bétonner discrètement sans concertation.

Je voulais rebondir aussi sur votre lettre. J'ai été amusé par le calcul de densité. Vous êtes très forts pour les calculs de densité. Moi j'aime bien les règles de 3 aussi. Et j'ai remarqué que vous nous dites qu'il y a 1145 habitants au km² pour l'ensemble de la commune soit 2290 habitants au km² sur la partie civile. Alors, j'ai fait le calcul, je me suis dit ils ont oublié de retirer dans le chiffre total de la population, les militaires. On retire les terrains militaires mais pas la population militaire recensée sur la commune. Il y a quand même quelque chose qui ne va pas dans votre calcul. Et si on enlève la population militaire, au lieu de 2290 habitants au km² on tombe à 1700 c'est-à-dire un peu plus de 20% d'écart.

Donc, révisez vos mathématiques, vos règles de 3, je pense que c'est quand même important ».

Monsieur le Maire : « Mais je sais d'où ça vient. Ce sont des chiffres qui ont été tirés d'un mémoire qui a été présenté par une association de protection de l'environnement mondialement connue qu'à Saint Mandrier. Donc ces Messieurs se sont contentés de prendre les chiffres sans regarder s'ils étaient vrais.

Je continue, on est presque au bout : « Gilles VINCENT a privilégié son facebook personnel pour informer la population alors que seule une infime partie de Mandréens y est abonnée. Simplement, c'est encore un mensonge de plus parce que pendant la crise nous avons communiqué sur le site facebook et officiel de la mairie et nous avons créé une communication spéciale pour la COVID. Donc, c'est quand même fou. Ou vous ne l'avez pas vu ou vous mentez encore. Je vous laisse le choix ».

Monsieur Rémi CAILLEAUX intervient mais reste inaudible, il n'utilise pas de micro.

Madame Annie ESPOSITO : « Rémi, si je peux me permettre, je reviens sur un point que j'ai évoqué tout à l'heure, sur le fait qu'il n'y avait pas que facebook. Michel est là pour le prouver, il y à ces personnes qui téléphonaient sans arrêt et qui donnaient des informations aux personnes isolées. Donc ça, ça représente une certaine population ».

Monsieur Michel MARIN : « Il y avait aussi le site internet de la commune qui était alimenté en permanence ».

Monsieur Romain VINCENT: « Je voudrais juste rajouter quelque chose parce que ça me fait un peu sourire. Je ne sais pas s'il y a pas une pointe de jalousie parce que je crois que le compte facebook du maire à plus d'abonnés que celui de La Vague Mandréenne et que le groupe d'expression libre de Saint Mandrier les deux réunis. Donc, je ne sais pas si cela a été dit par jalousie, c'est possible aussi ».

Monsieur le Maire : « On va terminer. Je vous ai gardé pour la fin un morceau d'anthologie qui a mon avis mériterait de figurer dans le bêtisier. Vous déclarez « Cavalas, un projet de logements est prévu, pourquoi ne pas utiliser cette terre et créer des jardins partagés pour les personnes qui souhaiteraient cultiver leurs légumes ». Je rappelle que les projets de logements Cavalas sont situés sur des terrains militaires mais le plus fort c'est que ces terrains sont deux parkings entièrement goudronnés. Je ne savais pas que l'on pouvait faire pousser des courgettes et des tomates sur le goudron sauf à faire de la permaculture.

Peut-être ne savez-vous pas où se trouve Cavalas ou bien vous vous êtes fait embarquer par les élucubrations d'une association de protection de l'environnement mondialement connue mais qu'à Saint Mandrier qui a tenté de faire croire aux Mandréens que les constructions allaient être érigées dans le vallon de Cavalas.

Et bien non. Au contraire, nous avons voulu classer ce vallon en zone agricole protégée ce qui à mon avis aurait pu aller dans votre sens. Sauf que, ladite association dont le président n'est autre que l'un de vos colistiers nous a mis au tribunal administratif pour le classement de cette zone en agricole protégée. Alors il faudrait peut-être un peu que vous vous entendiez car aujourd'hui il semble que c'est la cacophonie chez vous. Cette proposition démontre une fois de plus que le qualificatif de « bobo-écolo » que nous vous avons donné était justifié. Vous ne connaissez pas vos dossiers. Vous mentez à la population, vous créez du rêve avec des projets impossibles à réaliser comme le stationnement des pompiers à Pin Rolland sans être allé discuter avec le responsable du SDIS pour savoir si c'était possible. Ou si on prend un autre exemple, c'est celui de la maison de la santé à l'ancienne gendarmerie maritime alors que la Marine m'a confirmé qu'elle souhaitait conserver ce bâtiment pour des besoins militaires. Alors nous avons bien compris que pour vous l'élection n'était pas terminée et que vous allez continuer votre stratégie de mensonges et d'à peu près. Sachez que je m'opposerai par tous les moyens à cette désinformation car les Mandréens ne méritent pas cela.

Lors du premier conseil municipal, dans mon discours je vous ai tendu la main pour travailler ensemble à l'avenir de la commune. Pour la deuxième fois, vous avez une attitude qui m'incite à la refermer. Cela ne dépend que de vous mais je vous préviens je n'attendrai pas plus longtemps.

Sachez en tous les cas Messieurs que je ne lâcherai rien et qu'à chaque fois que vous donnerez des fausses informations je serai la pour informer la population que ce soit par facebook, en allant voir les gens ou en faisant des réunions publiques.

Par exemple, une de vos colistières vient de publier une information sur facebook selon laquelle on était en train de détruire la pinède. Ça date de quelques jours, relayée par des colistiers de chez vous ou des femmes de colistiers. « On va créer un stade dans la pinède, on va créer des logements sociaux dans la pinède ». Ça devient de la folie. Donc je vous dis, arrêtez. Et si vous n'arrêtez pas, nous serons là pour vous répondre parce que les Mandréens ils ont confiance en nous.

Si vous souhaitez répondre je vous passe la parole ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Merci Monsieur le Maire. Je ne vais pas répondre aussi longuement sur tous les points parce que sinon ça va être vraiment trop long ce conseil municipal. Juste une chose, en fait la démocratie c'est ça, c'est d'avoir des avis différents, de pouvoir donner des éclairages différents. Je ne pense pas que vous aillez raison sur tout. Vous, vous le pensez mais nous nous ne le pensons pas ».

Monsieur le Maire : « Vous pensez pour moi alors ? »

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Non, mais dans ce cas ouvrez-vous à la contradiction. Ce que je veux dire c'est que nous, on continuera à informer sur les projets qui nous semblent les plus pertinents. Une chose où peut être on se rejoint, je suis content d'avoir fait ce bulletin pour enfin avoir l'information sur ce que la municipalité à fait pendant le COVID parce que nous, nous avions quasiment le lendemain de l'élection, envoyé un courrier en vous disant « associez nous pendant la crise sanitaire aux décisions que vous prenez ». Pas pour que l'on vous fasse de la contradiction pour de la contradiction, juste pour que l'on soit au courant. Après c'est très facile pour vous de dire, vous ne saviez pas, vous ne connaissez pas vos courriers, vous ne connaissez pas vos dossiers. Evidemment, si vous faites dans votre coin tout ce que vous voulez sans informer qui que ce soit c'est vrai que l'on est obligé de dire qu'il y a un défaut d'informations parce que nous sommes aussi des citoyens mandréens et nous n'avons pas eu les informations.

Je vais vous dire une chose une bonne fois pour toutes Monsieur VINCENT. Vous comprenez bien que si j'étais Parisien je ne viendrais pas toutes les semaines aux commissions municipales, aux conseils municipaux. Cela n'a pas de sens. Là, c'est vous qui continuez la campagne. Quelque part je souhaite m'investir dans cette commune et c'est pour ça que je m'y investis, parce que je vis dans cette commune. Donc vous allez me voir souvent pendant les 6 prochaines années et si dans 6 ans vous me dites encore « nous ne savons pas si Monsieur LE PEN est résident mandréen » c'est que vraiment vous le faites exprès. Mais dont acte. Ce que j'ai envie de dire c'est que juste après les élections on vous a demandé justement de nous associer. Vous ne l'avez pas fait. Donc on est très heureux d'apprendre ce que vous avez fait pour les Mandréens pendant cette crise sanitaire. Et nous vous remercions ainsi que tous les

personnels municipaux qui étaient présents qui ont œuvré pour que cette crise se passe le mieux possible. Vous ne nous empêcheraient pas d'avoir des avis différents sur certaines choses. Nous on le dit quand on n'est pas d'accord.
Donc, on va continuer, on regardera si on n'a pas le droit de l'appeler « bulletin municipal de l'association La Vague Mandréenne ». En tous les cas on sait qu'il y a une chose que vous n'avez pas le droit de faire mais que vous faites chaque mois c'est de faire un droit de réponse dans le même numéro du Mandréen que notre tribune libre et qui est complètement hors la loi. Donc, si vous voulez que l'on soit tous respectueux de la loi, il faudrait que vous soyez le premier à la respecter également.

Sur tous les autres points, ça risque d'être très long. Sur les terres agricoles, évidemment le COVID ou en tous cas, beaucoup de crises actuelles nous entrainent à re-réflechir à ce que l'on a fait dans notre modèle de développement. Donc, quand vous me dites que les serres Garonne n'étaient plus propices à l'agriculture parce qu'elles n'étaient pas rentables, je l'entends mais simplement on voit que toutes les municipalités recherchent absolument des terres agricoles pour refaire de la production locale. Donc, ce n'était peut-être pas propice y a 10 ans, ça peut, peut-être, le redevenir parce que justement on recherche à se réapproprier des terres agricoles pour avoir une certaine résilience alimentaire.

Vous n'avez pas non plus parlé d'autres sujets comme la piste cyclable qui nous paraît être quelque chose d'important, encore une fois post-covid. Il y a aussi d'autres dossiers qui nous semblent importants. C'est ça la démocratie, d'accepter que des gens ne pensent pas comme vous, que des gens l'exposent aux habitants. Je sais bien que vous préfèreriez n'avoir aucune voix contestataire dans votre commune et être seul à pouvoir décider ce qui est bien et ce qui est mal. Je suis désolé, mais ce n'est pas le cas.
Vous, vous avez des lettres qui disent « merci beaucoup pour tout ce que vous avez fait pendant toute la crise ». Nous, nous avons des mails ou des gens qui viennent nous voir en disant « ça ne va pas ». Donc, toutes les remontées d'informations que l'on a de la population c'est cela qui nous fait nous motiver à faire ce bulletin.

C'est peut être perfectible. Mais je n'ai pas l'impression que le ton donné par notre bulletin soit à la hauteur du ton que vous employez dans le Mandréen pour nous traiter d'incapables, d'incompétents, pour nous dire que nous ne sommes pas d'ici. Nous n'avons pas fait d'attaques personnelles dans ce bulletin. Nous avons juste dit les dossiers que nous pensions prioritaires, ce que nous pensions être important, plus important aujourd'hui que ça ne l'était avant la crise sanitaire. Vous ne nous empêcheraient pas de le penser et de pouvoir le communiquer à la population ».

Monsieur le Maire : « Monsieur LE PEN vous n'avez pas bien compris. Ce que je vous reproche ce n'est pas de faire des propositions puisque le jour de notre élection je vous ai tendu la main, je vous ai dit participez avec nous. Ce que je vous reproche dans votre bulletin c'est de raconter des choses qui sont fausses. Quand vous dites qu'à Cavalas on peut planter des légumes sur un parking militaire et goudronné, excusez-moi mais je sais d'où ça vient. Vous avez tout simplement recopié ce que vos amis de la grande association connue mondialement mais qu'à Saint-Mandrier vous ont répété. C'est tout.

Quand vous dites que l'on n'a pas communiqué c'est pareil. Vous ne savez pas ce qu'il se passe dans le village. J'ai lu votre programme, j'espère que vous avez lu le nôtre. A un moment vous avez voulu, Monsieur QUENET était témoin, rapprocher le port et le village. On vient de fêter la Saint-Pierre, vous étiez là Monsieur LE PEN avec votre beau bateau ? Je ne vous ai pas vu.

Pourtant, vous avez gardé des pavillons et des fleurs. Mais nous on ne vous a pas vu. Si c'est comme ça que vous voulez participer à la vie du village, vous vous trompez. Je vous le dis.

Deuxièmement, vous nous dites « il est illégal d'avoir un droit de réponse dans le Mandréen ». Ça c'est Monsieur COIFFIER qui vous a dit ça ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Dans le même numéro ».

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas le droit de me couper Monsieur LE PEN. Je vous ai laissé parler. Donc, c'est Monsieur COIFFIER, on connait Monsieur COIFFIER. On y a eu droit pendant 6 ans. Il nous a bien fait rigoler d'ailleurs. Figurez-vous qu'il y a une décision de justice. A une certaine époque Monsieur ESPOSITO nous a mis au tribunal en disant que nous n'avions pas le droit. Le juge a tranché en disant que nous avions le droit. Même pire que ça, nous pourrions faire une page UPSM. Alors finalement je m'étais dit, ça sert à quoi ? On va encore partir dans des bagarres sans nom. Mais cette page on va la faire parce qu'on a le droit de la faire.

Donc arrêtez de dire que l'on n'a pas le droit. Arrêtez de dire que vous faites des propositions quand ce sont uniquement des critiques que vous faites quand en plus vous vous basez sur des gens qui nous combattent depuis 25 ans, qui viennent sur des listes électorales. Et comme à chaque fois ils sont battus retournent dans leur association et pendant 6 ans nous combattent. Montez des dossiers, amenez les nous et on discutera, comme vient de vous faire Monsieur MARIN.

Quand vous dites que c'est le dernier PLU qui a déclassé la zone Garonne, vous n'êtes pas au courant. C'est ce que vous avez écrit. Je l'ai là. Vous voulez que je vous lise ? Qu'on perde encore deux minutes ? Vous avez écrit « il faut rendre sa vocation agricole à cet espace, le dernier PLU l'ayant déclassé en ouvrant la voie à sa bétonisation ». Déjà, c'est faux puisque c'est une réserve d'urbanisation. On ne sait pas ce que cela deviendra. Donc, arrêtez ou venez nous voir à la rigueur. Participez aux commissions. J'ai noté que vous aviez déjà été absent. Vous étiez peut être à Paris.

En tous les cas, directement je vous le dis, c'est la dernière fois. La prochaine fois c'est la bagarre. Alors si c'est ça que vous voulez, vous savez on a eu l'habitude donc moi je n'ai aucun problème. Et ça je sais faire. Donc, si c'est ce que vous voulez, continuez à nous accuser de choses dont on n'est pas les inventeurs, continuez à dire que l'on détruit la pinède, que l'on veut faire du béton sur des zones qui sont aujourd'hui autorisées à l'urbanisation, c'est le cas. Vous allez faire quoi quand le préfet va vous imposer de construire 25% de logements sociaux ? Vous allez faire quoi ? J'attends votre proposition. Hein Monsieur Clave on en a parlé ».

Monsieur Denis CLAVE intervient mais reste inaudible, il n'utilise pas de micro.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Est-ce que vous pouvez juste me répondre pour après les élections, sur la main tendue pour nous associer aux décisions que vous preniez pendant la crise du COVID. Est-ce que vous pourriez nous dire quelle était la main tendue en retour. Malheureusement, vous avez écrit et vous avez dit dans la presse qu'il n'était pas question d'associer l'opposition municipale. Donc, comme main tendue on peut faire beaucoup mieux ».

Monsieur le Maire : « D'abord, je vous répète que j'ai donné la main tendue après les élections. Et pendant les élections, j'ai répondu à votre courrier en vous disant qu'il y avait

une organisation spéciale COVID et que dans cette organisation le Maire comme le Président de la Métropole, comme le Président de la République nous étions seuls pour décider en lieu et place du conseil municipal. C'est cela que je vous ai répondu ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Mais beaucoup de Maires ont associé l'opposition vous savez Monsieur le Maire».

Monsieur le Maire : « Oui énormément. Ben moi je n'en connais pas un. A ben oui à Paris. Chez les bobos là-haut».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Non, en Bretagne dans d'autres contrées que les nôtres ».

Monsieur le Maire : « Ecoutez finalement cela a bien marché puisque les gens sont contents. Mais moi ce que je vous reproche, vous auriez pu puisque vous étiez une liste citoyenne vous constituer, au lieu de vous réfugier dans le bistro de chez Baltazar, et venir sur place. Mais je ne vous ai jamais vu. J'ai fait votre connaissance Monsieur LE PEN, le jour de l'élection du Maire au mois de Mai. J'ai dit à Monsieur CLAVE « je ne connais même pas Monsieur Le Pen ». Je ne vous ai pas vu le soir de l'élection. Vous savez la tradition républicaine.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Je vous ai déjà répondu la dessus ».

Monsieur le Maire : « Oui, en catimini ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Non, je vous ai répondu devant le conseil municipal en disant que nous étions en crise sanitaire ».

Monsieur le Maire : « Vous nous prenez pour des cons là ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Non, je vous réponds en vous disant pourquoi vous ne m'avez pas vu. On ne s'est même pas réuni avec nos colistiers. On était en pleine crise sanitaire ».

Madame Annie ESPOSITO : « Monsieur Le Pen, ce que vous dites est faux, parce que Monsieur COIFFIER a eu le courage, lui, de rester jusqu'à la fin ».

Monsieur le Maire : « On a même des photos. Il est très attristé. Par contre, bien évidemment, il n'est pas venu nous serrer la main. C'était interdit ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Mais il ne fallait pas se réunir ».

Monsieur le Maire : « Arrêtez. Alors, on va parler d'avenir. Regardez la main, elle est comme ça et si vous continuez elle sera fermée. Cela ne me fait pas peur. Si vous cherchez la bagarre, si vous continuez à nous attaquer comme vous le faites à travers facebook et un bulletin au travers duquel vous racontez des énormités comme celle de produire des légumes sur un parking, je vous préviens, on sera là. Et on expliquera aux Mandréens quel genre de personnes vous êtes. C'est bon c'est compris ? »

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « On est pas à l'école alors c'est bon, nous n'avons pas besoin ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « S'il s'agit d'apprécier la capacité d'un poisson à grimper aux arbres, il y a de grandes chances pour que l'on considère qu'il soit incompétent toute sa vie. Ce n'est pas de moi, c'est d'Einstein. Alors réfléchissez à ce que cela veut dire. Vous êtes aux manettes depuis plus de 25 ans, nous sommes minoritaires depuis seulement 2 mois donc n'exigez pas ou n'attendez pas de nous que nous ayons la même connaissance approfondie des dossiers que vous ».

Madame Annie ESPOSITO : « Alors ne racontez pas des bobards, renseignez-vous ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « On ne raconte pas de bobards, il ne s'agit pas de raconter n'importe quoi mais d'exposer une opinion qui n'est pas forcément la même que la vôtre pour évoluer sur ces dossiers. Maintenant, Monsieur LE PEN a exprimé ce qu'il avait à dire la dessus. Moi, je vous dis simplement arrêtez de nous traiter d'incompétents, d'irresponsables, d'inconséquents, vous ne nous connaissez pas, vous ne savez pas qui nous sommes, quelles sont nos compétences. Donc nous exprimons des points de vue sur des dossiers, respectez ces points de vus comme étant différents des vôtres. Mais n'attaquez pas des personnes et ne ramenez pas toujours ces propos à un conflit avec une association dont tous les membres de La Vague ne sont pas membres. Ça n'a strictement rien à voir. L'APE c'est l'APE. La Vague c'est La Vague ».

Monsieur le Maire : « Moi je n'ai pas cité cette association ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Vous n'arrêtez pas de le faire ».

Monsieur le Maire : « Quand je la cite, la langue se tord je ne peux pas ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Non, mais ces sous-entendus, c'est permanent : une association mondialement connue qu'à Saint-Mandrier ».

Monsieur le Maire : « Ben oui, mais c'est la vérité. Alors si vous voulez que l'on arrête, arrêtez de mentir ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Mais pourquoi toujours parler de mensonges. Vous n'avez que ce mot à la bouche mensonge ».

Monsieur le Maire : « Parce que c'est la vérité ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Mais nous ne mentons pas ».

Monsieur le Maire : « Mensonge, vérité ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Mais non, la vie n'est pas que mensonge et vérité ».

Monsieur le Maire : « Ah ben chez vous apparemment oui ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Il y a des points de vus différents. Mais arrêtez de nous traiter de menteur. Nous ne sommes pas des menteurs ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas eu la même éducation, mais chez vous apparemment oui ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Mais ne remettez pas mon éducation en cause. Je vous en prie ».

Monsieur le Maire : « Mais si je vous le dis ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Là c'est une attaque personnelle ».

Monsieur le Maire : « Non, je le dis à tout le monde ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Je ne suis pas un menteur et je n'accepterai jamais que vous me traitiez de menteur ».

Monsieur le Maire : « Eh bien, je vous le dis Monsieur ».

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Bon ben vous en paierez les conséquences ».

Monsieur le Maire : « Ben, si vous voulez. Alors là on va rigoler. Quand j'entends que j'ai été parachuté il y a 40 ans à Saint-Mandrier, mais enfin il faut être gaga pour écrire de telles choses ou il faut être journaliste ».

Monsieur Philippe DEZERAUD intervient mais reste inaudible, il n'utilise pas de micro.

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas à vous que je parle. La personne qui a dit ça se reconnaît très bien ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Je vous répète que je ne l'ai pas dit ».

Monsieur le Maire : « Vous l'avez écrit ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Je ne l'ai ni écrit ni dit ».

Monsieur le Maire : « Ben alors là vous êtes un menteur Monsieur LE PEN ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « J'ai dit que j'aurais pu dire beaucoup de choses mais que je ne le dirai pas parce que nous, ne faisons pas de l'attaque personnelle et nous ne souhaitons pas le faire ».

Monsieur le Maire : « Ah non. Mais vous n'arrêtez pas. « Gilles VINCENT a utilisé que son facebook ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Ce n'est pas des attaques personnelles ».

Monsieur le Maire : « Mais si. Mais vous, vous êtes une pucelle effarouchée. Dès que l'on vous dit les choses ça ne vous plaît pas mais vous estimez que vous, vous avez le droit de dire des choses sur nous. C'est quand même marrant. C'est aussi une pratique parisienne dans les quartiers bobos ? »

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « On ne va pas pouvoir s'entendre là-dessus ».

Monsieur le Maire : « Mais on ne s'entendra jamais ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Oui, c'est sûr. Mais sur le facebook nous avons dit simplement que vous aviez privilégié. Nous n'avons pas dit autre chose. Ce n'est pas une attaque vraiment grave ».

Monsieur le Maire : « Dans quel journal vous écrivez Monsieur LE PEN ? Parce que je crois que votre métier c'est journaliste ? ».

Monsieur LE PEN : « Je ne vais pas tout vous divulguer parce que j'ai l'impression qu'en plus vous me suivez parce que vous savez que je vais chez Baltazar. Donc, je fais attention à ce que je dis ».

Monsieur le Maire : « Je suis désolé Monsieur LE PEN, je suis le Maire de la commune. Je rappelle quand même que pendant la COVID, il était interdit d'avoir des stands de boissons. Or vous vous réunissiez, il y a eu des images et on vous voyait en train de boire. Je rappelle quand même que c'était interdit Monsieur LE PEN. Et vous me faites la leçon, que vous n'êtes pas venu me saluer le soir des élections à cause de la COVID et vous vous faisiez au bar de Baltazar, des guinguettes. Mais vous rigolez là ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « ça c'est clairement un mensonge. Mais bon ce n'est pas très grave. Vous savez, vous ne connaissez pas l'état de santé de Baltazar. Vous avez beau être le Maire de Saint-Mandrier, vous ne connaissez pas Baltazar ni son état de santé. Je vais vous répondre là-dessus, je ne suis jamais allé faire la guinguette, arrêtez de dire n'importe quoi ou alors vous avez des mauvaises sources ».

Monsieur le Maire : « Il y a des photos qui viennent de chez vous alors ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Mais quelles photos qui viennent de chez moi ? ».

Monsieur le Maire : « Je vous les montrerai ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Montez les nous oui. J'allais voir Baltazar régulièrement pour son état de santé. C'est grave ? ».

Monsieur le Maire : « Absolument pas. Vous avez le droit d'aller voir qui vous voulez. Et je ne vous suis pas. Je ne vous ai pas vu avant le 15 Mai. Je ne savais même pas qui vous étiez. Bon alors arrêtez ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Vous m'avez vu distribuer les tracts sur le marché quand même ».

Monsieur le Maire : « Oui très loin. On va s'arrêter là. Si vous voulez que l'on arrête, commencez à nous respecter c'est la moindre des choses ».

Monsieur Jean-Ronan Le Pen : « Idem ».

Monsieur Philippe DEZERAUD intervient mais reste inaudible, il n'utilise pas de micro.

Monsieur le Maire : « Et ben commencez ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Non, vous d'abord Monsieur le Maire. C'est vous qui êtes le Maire, c'est à vous d'impulser l'état d'esprit de ce conseil municipal ».

Monsieur le Maire : « Je disais tout à l'heure qu'on allait rigoler pendant 6 ans. Mais je crois que ça va être le cas ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour intitulé « exonération des droits de place ».

2 – ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote des comptes administratifs.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président ou de la Présidente de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Administratifs.

Candidature enregistrée : Mme Annie ESPOSITO

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : **24 POUR et 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn)**

- Mme Annie ESPOSITO est déclarée élue en qualité de Présidente de séance pour l'examen des Comptes Administratifs.

3 – COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion du budget principal et sur les comptes de gestion des budgets annexes dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1er juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.
Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget principal 2019 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La Présidente de séance élue, explique que le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits en €	*Recettes ou excédents en €*	*Dépenses ou déficits en €*	*Recettes ou excédents en €*	*Dépenses ou déficits en €*	*Recettes ou excédents en €*
Opérations de l'exercice	6 498 250,88	7 292 907,25	1 138 517,76	1 174 533,38	7 636 768,64	8 467 440,63
Résultat 2019		794 656,37		36 015,62		830 671,99
Résultat antérieur reporté		**2 773 740,28**	**34 982,20**			**2 738 758,08**
Résultat de clôture 2019		**3 568 396,65**		**1 033,42**		**3 569 430,07**
Restes à réaliser INV			1 080 380,94	491 238,00	589 142,94	
Résultat 2019		**3 568 396,65**	**588 109,52**			**2 980 287,13**

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent cumulé en fonctionnement est de 3 568 396.65 €.

Cet excédent devra permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement c'est-à-dire le solde d'exécution de 1033.42 € ajouté au solde des restes à réaliser (-589 142.94 €). Le besoin de financement s'établit alors à 588 109, 52 €.

L'excédent de 2 980 287.13 € sera repris au budget primitif 2020 en recette de fonctionnement sur le compte 002.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

1. Le virement à la section d'investissement inscrit au budget 2019 ne se réalise pas en comptabilité : 2 483 554 €

2. Une moindre consommation des crédits prévus sur le chapitre 011 – Charges à caractère général : - 89 794 €

L'écart entre le budget et le réalisé 2019 s'explique notamment par des économies réalisées sur les achats de fournitures des services administratifs, du service périscolaire et animation, la baisse du nombre d'épreuves sportives, la non réalisation des enveloppes prévisionnelles prévues pour les fourrières animales et véhicules ainsi que celles pour les éventuels contentieux et honoraires.

3. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux charges de personnel de l'ordre de 224 384 €

L'écart entre le budget et le réalisé 2019 est lié notamment à la non utilisation de l'enveloppe dédiée aux remplacements d'agents absents, au non versement du régime indemnitaire pour les agents en arrêt maladie ou en accident de travail depuis plus de 3 mois.

4. Une moindre consommation des charges exceptionnelles et notamment de l'enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles versées aux personnes de droit privé (- 23 566 €).

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2019 du budget communal met en évidence une hausse des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre 013 : Atténuations de charges : + 24 344 € du fait notamment du remboursement par l'assurance statutaire de la commune des salaires des agents placés en arrêt à la suite d'un accident de service et du remboursement au titre du recrutement des contrats aidés plus important que les prévisions budgétaires.

Chapitre 70 - Produits des services : + 41 871 € liés notamment à l'octroi des concessions de cimetière, aux remboursements de frais par la métropole et aux redevances d'occupation du domaine public plus importantes que les prévisions budgétaires.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 60 729 € sur les taxes foncières et d'habitation par rapport aux prévisions budgétaires, + 61 879 € au titre du fonds de péréquation. Par ailleurs, la commune bénéficie cette année encore d'une augmentation de la taxe additionnelle des droits de mutation avec 214 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux crédits inscrits à l'occasion du vote du budget primitif.

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 26 000 € par rapport aux prévisions budgétaires du fait notamment du fait de l'augmentation des subventions de la caisse d'allocations familiales au titre de la prestation de services ainsi que l'augmentation de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 90 000 € du fait notamment de l'augmentation des mises en fourrière par rapport aux prévisions budgétaires et des locations de salles en 2019 ainsi que du remboursement de la consignation du SDIS à hauteur de 70 360 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels divers : + 25 000 € par rapport aux prévisions du fait de l'encaissement des condamnations des contentieux ainsi que du remboursement de sinistres.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR CHAPITRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

O11	charges à caractère général	1 256 919.68 €
O12	charges de personnel	3 655 615.25 €
O14	atténuation de produits	733 414.83 €
65	autres ch. de gestion courante	488 241.31 €
656	frais de fonct.des groupes d'élus	-
66	charges financières	28 274,52 €
67	charges exceptionnelles	32 993.78 €
68	provisions semi-budgétaires	25 500,000 €
O22	dépenses imprévues	
	total opérations réelles	6 220 959.37 €
O23	virement à l'investissement	2 483 554,00 €
O42	transferts entre sections	277 291.51 €
	total opérations d'ordre	277 291.51 €
	total dépenses fonctionnement	6 498 250.88 €

O13	atténuation de charges	77 344.05 €
70	produits	662 896.01 €
73	impôts et taxes	5 041 549.44 €
74	dotations et participations	1 131 896.18 €
75	autres produits	266 424.06 €
76	produits financiers	5 509.96 €
77	produits exceptionnels	45 277.95 €
78	Reprise sur prov.semi-budg.	16 500,00 €
	total opérations réelles	7 247 397,65 €
O42	transferts entre sections	45 509,60 €
	total opérations d'ordre	45 509,60 €
	total recettes fonctionnement	7 292 907,25 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de **1 033,42 €.**Ajouté au solde des RAR, le besoin de financement est de : **588 109,52 €**

N° OPERATIO	INTITULE	REALISE 2019	RAR DEPENSES	RAR RECETTES
20422	AIDES AUX FACADES	- €	11 113,26 €	
0502	TERRAINS SPORTIFS	4 488,00 €	- €	
0602	MISE EN SECURITE	6 995,62 €	86 271,13 €	
0607	VIDEO PROTECTION	6 931,54 €	- €	
0702	ERMITAGE	23 389,90 €	3 981,37 €	10 440,00 €
0806	CIMETIERE	21 712,80 €	515 366,02 €	257 384,00 €
2011-01	CUISINE CENTRALE - MATERIELS RESTAURANT SC	8 923,14 €	- €	62 500,00 €
2011-02	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	4 791,60 €	8 620,87 €	
2011-03	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	188 076,44 €	- €	25 000,00 €
2014-01	ILLUMINATIONS	11 006,52 €	695,80 €	
2016-01	FORTS	- €	- €	
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	304 641,86 €	422 727,64 €	118 414,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	20 276,88 €	4 280,00 €	
68	INFORMATIQUE	22 505,99 €	159,49 €	
69	ACQUISITION MOBILIERS ADMINISTRATIFS	4 758,20 €	- €	
76	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	2 630,95 €	- €	
77	DIVERS MATERIELS TECHNIQUES	49 744,85 €	6 751,59 €	
77	DIVERS MATERIELS POLICE MUNICIPALE	5 100,20 €	2 085,70 €	
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	45 109,05 €	8 358,08 €	17 500,00 €
9801	ACQUISITION MARINE	- €	9 970,00 €	
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	904,67 €	- €	
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	1 512,00 €	- €	
2011-01	AP-CP CUISINE CENTRALE	59 213,50 €	- €	
2018-03	AP-CP FLICHE BERGIS	43 079,36 €	- €	

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 47 300 €.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 5 857 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 39 652.60 €.

Les recettes réelles supplémentaires sont :
• La Taxe d'aménagement à hauteur de 16 402.37 € dont 2602 € ont été reversés à tort par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les dotations aux amortissements se sont établies à 277 291.51 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles et hors la présence de Monsieur le Maire, la Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal 2019.

Le Conseil délibérant,
- OUI l'exposé de la Présidente de séance et hors la présence de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Compte Administratif du budget principal 2019.

DECIDE PAR 23 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).
- D'approuver le Compte Administratif du budget principal 2019.

5 – COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget principal et annexe des gîtes, dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1er juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2019 transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux 2019.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX 2019

La Présidente de séance élue, explique que le Compte Administratif 2019 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

En €	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits en €	*Recettes ou excédents en €*	*Dépenses ou déficits en €*	*Recettes ou excédents en €*	*Dépenses ou déficits en €*	*Recettes ou excédents en €*
Opérations de l'exercice	34 182,06	37 101,48	5 090,51	2 008,48	39 272,57	39 109,96
Résultat exercice 2019		2 919,42	-3 082,03		-162,61	
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		53 748,07		263,54		54 011,61
Résultat de clôture 2019		**56 667,49**	**-2 818,49**			**53 849,00**
RAR			**0,00**			

Résultat 2019		**56 667,49**	**-2 818,49**			**53 849,00**

1 – L'exploitation : L'excédent d'exploitation cumulé 2019 s'établit à 56 667.49 €. L'excédent sera repris dans le budget annexe des gîtes 2020 sur le compte 002 en recette de fonctionnement à hauteur de 53 849 €. Le solde de 2818.49 € correspond au besoin de financement de la section d'investissement qu'il conviendra de combler.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides des trois gîtes, le paiement de la taxe de séjour à la métropole ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Par ailleurs, comme cela avait été prévu lors du vote du budget primitif 2019, le remboursement de la dotation initiale a été opéré sur le budget principal de la commune à hauteur de 10 000 €.

Les recettes d'exploitation concernent uniquement la location des gîtes et sont excédentaires par rapport aux prévisions budgétaires et aux recettes encaissées en 2018.

2 – L'investissement : La section d'investissement cumulé 2019 est en déficit de 2818.49 €. Ce déficit sera repris au budget primitif 2020 en dépense d'investissement sur le compte 001.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'installation du WIFI dans les gîtes communaux et l'achat de mobiliers.

Les recettes d'investissement concernent uniquement les dotations aux amortissements.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR CHAPITRE

DEPENSES D'EXPLOITATION			**RECETTES D'EXPLOITATION**		
011	Charges à caractère général	9 788.32 €	**70**	Produits des services du domaine et ventes diverses	37 101.48 €
012	Charges de personnel et assimilés	11 967.54 €			
014	Atténuations de produits	189.40 €			
67	Charges exceptionnelles	10 228.32 €	**77**	Produits exceptionnels	- €
042	Opérations d'ordre	2008.48 €			
Total dépenses		**34 182.06 €**	**Total recettes**		**37 101.48 €**
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		

20 – 2135	Installations, agencements	4 791.31 €	**040**	Opérations d'ordre	2008.48 €
20 – 2184	Mobiliers	299.20 €			
Total dépenses		**5 090.51 €**	**Total recettes**		**2008.48 €**

Après avoir apporté toutes précisions utiles, la Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes communaux 2019.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de la Présidente de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2019.

DECIDE PAR 23 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes 2019.

7– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1ère Adjointe laquelle explique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2019	6 498 250.88 €
Recettes de fonctionnement 2019	7 292 907. 25 €
Excédent de fonctionnement 2019	794 656.37 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 773 740.28 €
Résultat de fonctionnement cumulé (R-002)	**3 568 396.55 €**

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2019	1 138 517.76 €
Recettes d'investissement 2019	1 174 533.38 €
Excédent d'investissement 2019	36 015.62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 34 982.20 €

Résultat d'investissement cumulé (R-001)	**1 033.42 €**

Restes à réaliser dépenses	1 080 380.94 €
Restes à réaliser recettes	491 238.00 €
Solde des restes à réaliser	**- 589 142.94 €**
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	**588 109.52 €**

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 sur le compte 1068 – recette d'investissement – la somme de 588 109.52 € pour couvrir le besoin de financement.

Le solde du résultat de fonctionnement sera inscrit en R002 – Recette de fonctionnement – pour : **2 980 287.03 €** (R002 – besoin de financement).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,
- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2019 du budget de la commune ;
- VU l'excédent de fonctionnement ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).
- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

8 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DES GITES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1er Adjointe laquelle expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2019	34 182.06 €
Recettes d'exploitation 2019	37 101.48 €
Excédent de fonctionnement 2019	+ 2 919.42 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	+ 53 748.07 €
Résultat d'exploitation cumulé 2019	**56 667.49 €**

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2019	5 090.51 €
Recettes d'investissement 2019	2 008.48 €
Résultat d'investissement 2019	- 3 082.03 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	263.54 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	**- 2 818.49 €**

Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	**- €**
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	**2 818.49 €**

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Inscrire sur le compte D001 : un déficit de l'ordre de 2 818.49 €
- Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il conviendra d'inscrire 2 818.49 € sur le compte R-1068.

Le solde du résultat d'exploitation sera inscrit en R002 – Recette de fonctionnement pour : **53 849.00 €.**

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le compte administratif 2019 du budget annexe des gîtes de la commune ;
- VU l'excédent d'exploitation.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe des gîtes de la commune.

9 – REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES : RISQUES CONTENTIEUX (SARL ICE / COMMUNE)

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération en date du 25 Mars 2019, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 20 500 € dans le cadre d'un contentieux opposant la SARL ICE à la commune (contestation sur le caractère anormalement bas de l'offre rejetée dans le cadre du marché 2015 – 15 construction d'une cuisine centrale – Lot électricité).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par Jugement en date du 28 Novembre 2019, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de la SARL ICE. Par ailleurs, aucun appel n'a été relevé contre ledit jugement.

Par conséquent, il convient de clôturer ce dossier et de reprendre la provision semi-budgétaire y afférente.

Il sera précisé que la reprise de cette provision sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la reprise d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges et de dire que ladite reprise de provision sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges à hauteur de 20 500 €.
- DIT que ladite reprise de provision sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.

10 – CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES – BUDGET 2020

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il est ainsi proposé de constituer les provisions suivantes :

- 1 000 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant l'APE / permis de construire CROSNIER ;
- 2 000 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant l'APE / permis de construire « La Presqu'île » ;
- 5 000 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant M. KASPER / permis de construire « Les hauts de Pin Rolland » ;
- 2 500 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant M. AUVRAY / permis de construire (refus de permis) ;
- 3000 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant M. MANDRINO / Permis de construire ;

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir provisionner les sommes précitées étant précisées que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- De provisionner les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2020 de la commune.

11 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :
- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2019 laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

La provision pour l'année 2020 pourrait s'élever à :
- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 31 145.03 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 62 392.29 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Soit un total de 93 537.32 € à provisionner sur le budget primitif 2020 de la commune (chapitre 68 – compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir provisionner les sommes précitées. Etant précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,
- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).
- De provisionner les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2020 de la commune.

12 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Maire donnera la parole à Madame la 1ère Adjointe laquelle informera l'Assemblée que les taux de la Taxe sur le foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2019, à savoir :

- Taux de la taxe sur les propriétés Bâties : 18.00%
- Taux de la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30%
  A titre d'information, Monsieur le Maire précisera que le taux de la taxe d'habitation est de 12.54 %.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le taux des 2 taxes locales pour l'année 2020.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire et de Mme. la 1ere Adjointe ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les tarifs exposés ci-dessus ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'adopter les taux de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 18.00 %
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30 %

13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'équilibre du budget primitif 2020 s'établit à 13 774 553.63 €.

Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : 9 741 435.10 €, dont la reprise du résultat de l'année 2019 en recette de 2 980 287.13 €.

• Section d'investissement : 4 033 118.50 € dont :

Dépenses : Crédit nouveaux = 2 952 737.56 €
RAR = 1 080 390.94 €

Recettes : Crédit nouveaux = 1 034 438.52 €
RAR = 491 238.00 €
Virement de section = 2 506 408.56 €
Excédent reporté = 1033.42 €

I – La section du fonctionnement

A-Les recettes de fonctionnement

❖ Les dotations de l'Etat :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la Loi de finances.

Sont inscrites au budget, les dotations notifiées par les services de l'Etat :

- La dotation forfaitaire : 706 678 € ;
- La dotation de solidarité rurale : 77 737 € ;
- La dotation nationale de péréquation : 106 920 €

❖ Les impôts et taxes :

La recette liée aux taxes foncières et d'habitation a été estimée en fonction de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (Etat n°1259 COM) transmis par la Direction Générale des Finances Publiques :

	Base d'imposition prévisionnelles 2020	**Taux d'imposition communaux**	**Produits**
Taxe d'habitation	15 333 000	12.54 %	1 922 758 €
Taxe Foncière bâti	11 598 000	18.00 %	2 087 640 €
Taxe foncière non bâti	7 500	52.30 %	3 923 €
Majoration de la TH sur les résidences secondaires	6 409 227	Majoration de 20% du taux de la TH	160 743 €
Recettes prévisionnelles			**4 175 064 €**

Il sera proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2019.
Ils sont fixés à :

⊕ Pour information taux TH : 12.54 %
⊕ Taux TF : 18.00 %
⊕ Taux TFNB : 52.30 %

Concernant les droits de mutation, il sera précisé que ceux-ci sont particulièrement dynamiques depuis 2015. En application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 350 000 € contre 534 000 € perçus en 2019.

❖ Les produits de services, du domaine et ventes diverses :

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2019 et du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2020. Aussi, a été intégré la perte de recettes liée à la COVID-19.
Le montant total s'établit à environ 471 000 €.

❖ Les autres produits de gestion courante :

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2019 ainsi que les frais de refacturation du budget annexe des gîtes (affranchissement, fluides, mise à disposition d'un agent communal), les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

Le montant total s'établit à 180 000 €.

❖ Les produits exceptionnels :

Il est prévu au Budget 2020 : 20 000 € d'encaissements au titre des produits exceptionnels.

❖ Les provisions :

Il sera prévu au budget primitif 2020, la reprise d'une provision semi-budgétaire constituée par délibération du 25 Mars 2019 relative à un contentieux clos. Le montant s'élève à 20 500 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 50 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

B-Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées au regard des charges que doit supporter la commune pour assurer ses compétences propres.

❖ Les charges à caractère général :

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2020 est marqué par une augmentation des dépenses du chapitre « charges à caractère général » du fait de la hausse des prix, du développement des travaux en régie, de l'augmentation des frais de fluide et de maintenance des bâtiments communaux.

Par ailleurs, des dépenses exceptionnelles sont liées en 2020 à la lutte contre la propagation du COVID-19 (achats de masques pour protéger le personnel communal, gel hydro-alcoolique…).

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Il sera proposé d'inscrire sur ce chapitre 1 378 645 € contre 1 266 714 € en 2019.

❖ Les charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, la hausse du SMIC, l'augmentation des vacations, la mise en œuvre des dispositions prévues par le « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ».

Est également prévue une enveloppe pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité des services.

Les dépenses de personnel s'établissent à 3 901 000 € contre 3 880 000 € en 2019.

❖ Les atténuations de produits :

Il est prévu au budget principal 121 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Est également inscrite l'attribution de compensation notifiée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée soit 679 491 € (montant notifié pour 2020 ainsi que la clause de revoyure 2019 concernant les ordures ménagères pour 26 459 €).

Par ailleurs, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, est prévue une enveloppe relative aux éventuels réajustements effectués par la CLECT concernant la valorisation des charges de la compétence déchets et les nouvelles compétences métropolitaines (155 000 €).

Les dépenses sur ce chapitre s'élèvent donc à la somme de 965 491 €.

❖ Les autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'établissent à 518 025 €.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (32 090 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé pour les demandes formulées en cours d'année.

La subvention au CCAS est arrêtée à 104 250 € et celle de la Caisse des Ecoles est portée à 23 350 €. Ces montants sont identiques à ceux votés au budget primitif 2019.

❖ Les charges financières :

La charge de la dette s'établit à 27 944 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour – 1 919.43 €.

❖ Les provisions pour risques et charges :

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la constitution de deux provisions pour risques et charges concernant deux contentieux. Le montant s'élève à 13 500 €.

❖ Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers :

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2019 laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel que cette situation représente et d'en fixer le montant.

La provision pour l'année 2020 pourrait s'élever à :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 31 145.03 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 62 392.29 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Le montant s'élèvera donc à 93 600 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 289 651 € et au virement à la section d'investissement pour 2 506 408.56 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

❖ Les travaux en régie :

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la commune.

Les travaux en régie correspondent aux travaux qui peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux dans les écoles, à la rénovation des salles communales et associatives, aux réparations diverses, à la remise en état des vestiaires des équipements sportifs (club house, vestiaires, club de joutes).

Ils sont estimés à 50 000 €.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

O11	charges à caractère général	1 378 645 €
O12	charges de personnel	3 901 000 €
O14	atténuation de produits	965 491 €
65	autres ch. de gestion courante	518 025 €
66	charges financières	26 024.57 €
67	charges exceptionnelles	49 090 €
68	provisions semi-budgétaires contx	13 500 €
	provisions semi-budgétaires RAR	93 600 €
	total opérations réelles	6 945 375.57 €
O23	virement à l'investissement	2 506 408.56 €
O42	transferts entre sections	289 651 €
	total opérations d'ordre	289 651 €
	total dépenses fonctionnement	7 235 026.57 €
OO2	déficit reporté	/
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 741 435.13 €

O13	atténuation de charges	40 000 €
70	produits	471 434 €
73	impôts et taxes	4 850 064 €
74	dotations et participations	1 123 292 €
75	autres produits	180 000 €
76	produits financiers	/
77	produits exceptionnels	20 000 €
78	Reprise sur prov.semi-budg.	20 500 €
	total opérations réelles	6 705 290 €
O42	transferts entre sections	55 858 €
	total opérations d'ordre	55 858 €
	total recettes fonctionnement	6 761 148 €
OO2	excédent reporté	2 980 287.13 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 741 435.13 €

II-La section d'investissement

Les opérations nouvelles 2020 s'établissent à 2 637 379.56 € au titre des dépenses d'équipement.

		RAR 2019 en €	2020 en €
0502	*TERRAINS SPORTIFS*		160 000,00
0602	*MISE EN SECURITE*	*86 271*	20 000,00
0607	*VIDEO PROTECTION*		200 000,00
0702	*ERMITAGE*	*3 981*	40 000,00
0806	*CIMETIERE*	*515 366*	15 000,00
201101	*CUISINE CENTRALE AP/CP*		170 000,00
201101	*CUISINE CENTRALE*		30 000,00
201102	*ACCESSIBILITE*	*8 621*	30 000,00
201401	*ILLUMINATIONS*	*696*	20 000,00
201601	*FORT DE LA COUDOULIERE*		20 000,00
53	*DIVERS TRAVAUX BATIMENTS*	*422 728*	817 000,00
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	*4 280*	40 000,00
68	INFORMATIQUE	*159*	60 000,00
69	ACQUISITIONS MOBILIERES		7 000,00
201803	*FLICHE BERGIS*		300 000,00
76	*MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES*		5 000,00
77	*DIVERS MATERIELS ST + PM (7750)*	*8 837*	61 300,00
9701	*ACQUISITIONS DE VEHICULES*	*8 358*	122 000,00
9801	*ACQUISITION MARINE*	*9 970*	0,00
9803	*JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES*		35 000,00
0604	*POSTES DE SECOURS+PLAGES NON CONCEDEES*		5 000,00
202001	*BUDGET CITOYEN*		50 000,00
202002	*PLANTATIONS*		150 000,00
202003	*NOUVEAU FOYER DES JEUNES*		80 000,00
202004	*ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS (tennis)*		80 000,00
202005	*FOYER DES ANCIENS*		100 000,00
20422	*AIDES AUX FACADES*	*11 113*	20 079,56
TOTAL DES OPERATIONS			2 637 379,56

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 080 380.94 € en dépenses (dont 165 096.84 € au titre des compétences transférées) et 491 238 €. Soit un solde de 589 142.94 €.

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 210 000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 49 500 €. Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (50 000 €), à l'amortissement des subventions (5 857 €), en recettes, seul le fonds de concours versé par MTPM a été inscrit à hauteur de 46 678 € dans la mesure où celui-ci a été notifié à la commune.

Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : estimé 110 000 € ;

- La Taxe d'aménagement : Il est prévu dans le cadre du pacte fiscal que le produit généré par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er Janvier 2018 soit reversé aux communes à hauteur de 50% du produit encaissé par la métropole sur le territoire communal. En l'absence de visibilité sur cette recette, aucune inscription n'est prévue sur le budget 2020.

- La mise en réserve pour couvrir le besoin de financement pour 588 109.52 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 2 506 408.56 €, à l'amortissement des immobilisations pour 289 651.00 €.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

204	Subventions d'équipement versées	**230 079.56 €**
2-	Opérations d'équipement	**2 617 300 €**
16	Emprunts et dettes assimilées	**49 500.00 €**
	RAR Commune	**1 080 380.94 €**
	total opérations réelles	**3 977 260.50 €**
O40	Opérations d'ordre transfert entre sections	**55 558 €**
	total opérations d'ordre	**55 858 €**
001	Solde d'exécution reporté	/
	TOTAL DEPENSES	**4 033 118.50 €**

13	Subventions d'investissement	**46 678 €**
10	Dotations, fonds divers	**110 000 €**
	RAR Commune	**491 238 €**
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	**588 109.52 €**
	total opérations réelles	**1 236 025.52 €**
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**2 506 408.56 €**
O40	transferts entre sections	**289 651 €**
	total opérations d'ordre	**2 796 059.56 €**
001	Excédent reporté	**1033.42 €**
	TOTAL RECETTES	**4 033 118.50 €**

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame la 1ere Adjointe,
- VU le budget primitif de la commune proposé pour l'année 2020 ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver le budget primitif de la commune 2020 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

14 – VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2020 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Liste de participations :

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 446,90 €
MIAJ	5 158,00 €
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	1 670,00 €
SCLV	1 000,00 €
SIVAAD	9 777,43 €
TOTAL	19 052,33 €

A. IFAPE

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Mme Colette DEMIERRE et Mme Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration de l'IFAP.

Nom de l'organisme de regroupement	**Montant du financement**
IFAPE	1 446.90 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1er Adjoint ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 19 POUR, 2 CONTRE (M. MARIN Michel, Mme PICHARD Laure), 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2020 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

B. MIAJ

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Mme Laure PICHARD et Mme Catherine DEFAUX ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration de la MIAJ.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
MIAJ	5158,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 22 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2020 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	1670,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2020 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

D. SCLV

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ni lui ni Madame Annie ESPOSITO ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration du SCLV.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SCLV	1000,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

DECIDE PAR 21 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2020 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

E. SIVAAD

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que M. Christian TOULOUSE, Mme Colette DEMIERRE, M. Michel MARIN et Mme Annie ESPOSITO ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration du SIVAAD.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SIVAAD	9 777.43 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;
- VU la participation précitée.

18 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme cité plus haut pour l'année 2020 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

15 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 121 616.49 €. Il se répartit comme suit :
• Section d'exploitation : 73 849.00 €
• Section d'investissement : 47 767.49 €

I-L'exploitation

• Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 53 849.00 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes : 20 000 €. Cette recette intègre la perte liée à la COVID19 et l'absence de location de Mars à Mai 2020.

• Les dépenses :

Elles correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux dotations aux amortissements ;
- au virement à la section d'investissement pour 38 406.00 €.

II-L'investissement :

• Les recettes:

- Les recettes correspondent au virement de section, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

• Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2020

DEPENSES D'EXPLOITATION			**RECETTES D'EXPLOITATION**		
011	Charges à caractère général	15 900 €	**70**	Produits des services du domaine et ventes diverses	20 000 €
012	Charges de personnel et assimilés	15 000 €			
014	Atténuations de produits	1 500 €			
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	**002**		53 849 €

042	Opérations d'ordre	1 543 €		Résultat de fonctionnement reporté	
023	Virement à la section d'investissement	38 406 €			
Total dépenses		**73 849 €**	**Total recettes**		**73 849 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		
001	Déficit reporté	2 818.49	**1068**	Mise en réserve	2 818.49
20 – 2135	Installations, agencements	20 000 €	**040**	Opérations d'ordre	1 543 €
20 – 2184	Mobiliers	9 949 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	10 000 €	**021**	Virement de la section de fonctionnement	38 406 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	**16**	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
Total dépenses		**47 767.49 €**	**Total recettes**		**47 767.49 €**

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Juste une question pour les charges de personnel et assimilées pour les gîtes. Ça prend en compte quoi ? Parce que ça me paraissait très faible les 15 000€ ».

Madame Annie ESPOSITO : « C'est la gouvernante qui s'occupe de faire le ménage, l'entretien, la réception des personnes qui viennent en location. Elle fait faire l'état des lieux entrée, sortie ».

Emilie RODA, Directrice du service Finances expose le nombre d'heures travaillées. Elle n'utilise pas le micro et reste inaudible.

Madame Annie ESPOSITO : « Ca répond à votre question Monsieur Le Pen ? »

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Oui, absolument ».

Monsieur le Maire : « Avant de voter, juste une précision Messieurs parce que Madame n'est pas là. Pour revenir à ce que vous aviez écrit dans votre bulletin d'informations, nous à

l'Ermitage on est allé plus loin. Dans le projet de Fabregas on avait aussi prévu de faire 4 gîtes dans la maison et 1 table d'hôte. Et à Fabregas ils sont allés moins loin qu'à l'Ermitage. Et au passage, l'Ermitage ne prend pas d'H ».

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget annexe des gîtes communaux 2020 et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil délibérant,
- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame la 1ère Adjointe,
- VU le budget primitif des gîtes communaux proposé pour l'année 2020.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).
- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2020 ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

16 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « VIVONS ENSEMBLE » annexée à la présente délibération.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « J'ai juste une question sur les subventions versées aux associations, au-delà de 23 000€. Dans les pièces-jointes on avait les conventions, est-ce qu'on reçoit à la fin de l'année ou l'année suivante les bilans des associations pour dire ce qu'elles ont fait avec ces subventions ? ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Du coup, comme c'est la première année, on ne les a pas eus pour 2019, on les aura bien pour 2021 ? »

Monsieur le Maire : « Non, attendez très clairement on ne va pas les présenter en conseil municipal. Si vous souhaitez les voir, il y a aucun problème. C'est Annie qui les gère. Elle vous montrera les bilans. C'est pour toutes les associations, pas uniquement celles qui touchent 23 000 €».

Madame Annie ESPOSITO : « En ce qui concerne les associations, lorsqu'elles en formulent la demande, elles joignent à cette dernière, à l'aide d'un dossier, le bilan de l'année écoulée. On a donc connaissance du bilan qu'il nous est donné ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Mais est ce qu'ils ont un rapport d'activité à faire ? ».

Madame Annie ESPOSITO: « Oui ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « D'accord, un rapport d'activité sur la subvention prévue ».

Madame Annie ESPOSITO : « Oui, le dossier que nous leur demandons de remplir prévoit tous ces cas-là. Ils sont à votre disposition, vous pouvez venir me voir quand vous voulez ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Merci beaucoup ».

Monsieur le Maire : « Je rappelle que la subvention est financière ou en nature ».

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « Vivons Ensemble »;
- VU les aides en nature versées à l'association « Vivons Ensemble » ;
- VU la convention proposée.

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Vivons Ensemble » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

17 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « LES LUCIOLES » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « Les Lucioles »;
- VU les aides en nature versées à l'association « Les Lucioles » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Lucioles » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Monsieur le Maire : « Vous devriez aller visiter les crèches. Vous verrez dans quelles conditions financières ils travaillent et ils attendent ce que nous leur donnons annuellement pour continuer à travailler et peut être que vous réviserez votre position ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Nous avons juste un déficit d'information pour le moment. C'est pour cela que nous nous abstenons ».

Madame Annie ESPOSITO : « Justement si vous le permettez je vais éclairer un peu votre lanterne. Concernant les associations de crèches, les rentrées d'argent qu'elles ont c'est les facturations aux parents pour la garde d'enfants, également une quote-part qui est reversée par la CAF pour laquelle nous sommes en convention et qui est revue régulièrement, par rapport au nombre d'enfants, d'heures effectuées. Et aussi, les subventions que nous leur donnons. C'est très important pour eux cette partie-là. Je pense que s'il n'y avait pas de subventions de la municipalité, nos petits Mandréens auraient un peu de mal à trouver des places dans les crèches ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Ce n'est pas sur le fait de donner une subvention. C'est juste que nous n'avons pas suffisamment d'informations donc nous nous abstenons pour le moment ».

Un conseiller intervient, mais n'utilise pas le micro et reste inaudible.

Monsieur le Maire : « Vous auriez dû demander à Monsieur COIFFIER, c'est un grand spécialiste des crèches ».

18 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Mesdames Sylvie LABROUSSE, Laure PICHARD et Séverine MATHIVET ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont présidente et membre du conseil d'administration de l'association ALSH LEI MOUSSI.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « ALSH LEI MOUSSI » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « ALSH LEI MOUSSI »;
- VU les aides en nature versées à l'association « ALSH LEI MOUSSI » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 21 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « ALSH LEI MOUSSI » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

19 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM FOOTBALL » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « USSM FOOTBALL »;
- VU les aides en nature versées à l'association « USSM FOOTBALL » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM FOOTBALL » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

20 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM RUGBY » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « USSM RUGBY »;
- VU les aides en nature versées à l'association « USSM RUGBY » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM RUGBY » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

21 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « LA MANDREANE » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le montant de la subvention versée à l'Association « LA MANDREANE »;
- VU les aides en nature versées à l'association « LA MANDREANE » ;
- VU la convention proposée ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « LA MANDREANE » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

22 – FIXATION DES TARIFS DES CIMETIERES

A- CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'extension du cimetière communal, il convient de fixer le prix des nouvelles concessions de cimetières.

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les tarifs ci-dessous ont été déterminés en fonction du coût de la concession et du coût fixe de la maçonnerie.

Monsieur le Maire énonce les nouveaux tarifs pour les concessions construites en 2020 :

Désignation	**Coût de la concession**	**Coût de la maçonnerie**	**Total**
Quinzenaire 2 places Chargement frontal	716 €	1618 €	2334 €
Trentenaire 2 places Chargement frontal	1428 €	1618 €	3046 €
Trentenaire 4 places Chargement frontal	1428 €	2220 €	3648 €

Après avoir donné toutes précisions utiles Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir fixer les tarifs comme précisés ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- De fixer, pour les concessions construites en 2020, les nouveaux tarifs des cimetières communaux.

22– FIXATION DES TARIFS DES CIMETIERES

B – CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'extension du cimetière communal, il convient de fixer le prix des nouvelles concessions du columbarium.

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les tarifs ci-dessous ont été déterminés en fonction du coût de la concession et du coût fixe de la maçonnerie.

Monsieur le Maire énonce les nouveaux tarifs pour les concessions construites en 2020 :

Désignation	**Nombre de cases**	**Capacité des urnes**	**Prix de la concession par case durée 15 ans renouvelable**
Modèles intégrés dans les murs d'enceintes de l'extension du cimetière (contenance 4 urnes)	18	72	1575 €

Après avoir donné toutes précisions utiles Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir fixer les tarifs comme précisés ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- De fixer, pour les concessions construites en 2020, les nouveaux tarifs des concessions de columbarium

Monsieur le Maire : « On a fini la partie budgétaire propre. Je voudrais remercier Annie qui a remplacé notre ancien collègue Alain Ballester. Et je voudrais remercier les services, Emilie c'est de toi dont je parle avec l'ensemble des services. Merci à vous de nous avoir préparé le budget.

En plus de la COVID et les élections nos services ont dû préparer le budget. En principe le budget se prépare depuis décembre. Tout ça n'a pas été facile ».

23 – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le Décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 a instauré la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime peut être versée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.
Il sera proposé d'instaurer sur la Commune de Saint-Mandrier une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence avec un montant maximum plafond de 1000 €.
Le montant de la prime sera modulable comme suit :

- Taux n°1 : 300 €,
- Taux n°2 : 600 €,
- Taux n°3 : 1000 €.

Cette prime sera versée en une fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent en fonction des contraintes et sujétions spéciales de celui-ci.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de définir comme exposé précédemment les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire : « Avant que je retrouve écrit quelque part que j'ai donné à la tête du client, bien évidemment je ne participerai pas à la commission qui proposera ces primes. Je ne ferai que signer l'arrêté ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Juste une question, peut-on avoir accès aux critères d'attribution de ces primes ? »

Madame Annie ESPOSITO : « Monsieur DEZERAUD fait partie de la commission des finances, on pourra en débattre ».

Monsieur le Maire : « Vous voyez chez nous tout est transparent. Pas translucide, transparent ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le Décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De définir et instaurer comme exposé précédemment les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle.

24 – DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1ère Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que l'autorisation de programme votée en 2013, révisée en 2019 doit faire l'objet d'ajustement pour l'exercice 2020 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

En effet, au-delà des marchés non soldés à ce jour, il convient d'inscrire la somme de 170 000 € en crédit de paiement pour 2020 compte tenu du coût supplémentaire de la climatisation à installer dans le réfectoire. Par ailleurs, des travaux de toiture doivent être prévus.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous.

AP/CP CUISINE CENTRALE - REVISION ANNEE 2020 06/07/2020

Dépenses Opération	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Montant total
Cuisine centrale - 201101	10 118,35 €	61 315,00 €	321 063,52 €	2 491 091,24 €	242 255,51 €	56 868,60 €	59 213,50 €	170 000,00 €	3 411 925,72 €

Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif

Recettes									
Subvention CD83	125 000,00 €		500 000,00 €	562 500,00 €				62 500,00 €	1 250 000,00 €
Fonds de concours TPM				23 339,00 €	23 339,00 €				46 678,00 €
FCTVA		1 566,00 €	9 663,00 €	469 004,00 €	39 739,59 €	9 328,73 €	9 713,38 €	27 886,80 €	566 901,50 €
Autofinancement		59 749,00 €		1 132 767,11 €	179 176,92 €	47 539,87 €	49 500,12 €	79 613,20 €	1 548 346,22 €

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE Denis, DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre, Mme MONTAGNY Nolwenn).

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la création d'une cuisine centrale afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

25 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).
Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que les CP/AP sont votés par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du

budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Il est proposé de voter l'autorisation de programme n°4 comme précisée ci-dessous. Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES						
Dépenses			**Montant total**			
Opération	2020	2021				
2020 - 03 : Foyer des jeunes	80 000,00 €	720 000,00 €	800 000,00 €			
Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.						
Recettes						
Subvention Conseil départemental		A déterminer				
Subvention Conseil Régional		A déterminer				
Fonds de concours TPM		46 678,00 €	46 678,00 €			
FCTVA	13 123,20 €	118 108,80 €	131 232,00 €			
Autofinancement	66 876,80 €	555 213,20 €	622 090,00 €			

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Nolwenn MONTAGNY avait demandé à Monsieur TOULOUSE le dossier pour que l'on puisse savoir ce qu'il y a dedans. On l'a pas reçu pour l'instant, donc on va s'abstenir ».

Madame Annie ESPOSITO intervient mais n'utilise pas le micro et reste inaudible.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « En tous cas le projet tel qu'il est prévu ».

Monsieur le Maire : « Le projet tel qu'il est prévu c'est l'étude qui va le déterminer. On dit simplement, il faut refaire un foyer des jeunes parce que les jeunes, tels qu'ils sont aujourd'hui, sont dans la maison des associations. C'est dangereux.
On a toujours dit qu'on souhaitait faire une maison des jeunes dans l'espace où avant on avait les toilettes et les douches du camping. Et pour savoir exactement ce que l'on va faire, il faut faire des études ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Vous avez parlé d'un projet global pour le pôle jeunesse avec le gymnase. C'était juste le schéma d'implantation ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce qu'elle a écrit ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Ah pardon, désolé ».

Monsieur le Maire : « Si c'est ça qu'elle demande, on lui donnera ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Voilà, donc on va juste s'abstenir là-dessus ».

Monsieur le Maire : « D'ailleurs c'est très simple. Il suffit de lire notre programme. Là aussi il est transparent ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « D'accord, parfait ».

Monsieur le Maire : « Mais on va vous l'envoyer ».

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : « Merci ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

DECIDE PAR 24 POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre).

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer l'autorisation de programme n°4 – Crédit de paiement pour l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre du village.

26 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers que la Commune a signé une convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2019 une opération financière pour le compte de la commune. Il s'agit de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 57 située à Pin Rolland pour la somme de 100 000 € H.T soit 120 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental notamment en vue de la construction sur ladite parcelle, d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergements et une école de musique, en tenant compte du respect des normes réglementaires de superficie.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
-Acquisition de la parcelle AB n°57	100 000 €	Département (16.66 %)	16 660 €
		Région (16.66%)	16 660 €
		Métropole TPM (33.33%) Fonds de concours	33 330 €
		Commune (33.35%) Autofinancement	33 350 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Aussi, après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 16 660 € H.T auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire : « Je vous ai expliqué la dernière fois tout le processus. Et comme je me suis aperçu qu'une association de protection de l'environnement mondialement connue qu'à Saint Mandrier avait raconté des choses, je me suis permis d'écrire dans le Mandréen ce qu'il s'était réellement passé. Donc quand je lis notamment que l'on aurait dû acheter l'ensemble de la propriété pour 200 000€ parce que c'était la valeur du domaine, c'est à se rouler par terre de rire. Mais c'est comme ça.

Je vous ai expliqué aussi que nous avions fait acquérir l'ensemble par l'EPFR, que j'avais demandé au conservatoire du littoral de racheter à l'EPFR les parties protégées. Et on avait commencé à racheter à l'EPFR le bâtiment principal et une partie des annexes. Il s'est avéré que l'on risquait d'être à l'étroit puisque la demande du centre aéré est passée de 100 à 120 enfants. Donc on a décidé d'acheter une annexe dont l'EPFR souhaitait faire un logement social. Donc on leur a proposé de racheter cette nouvelle parcelle AB57 pour un montant de 100 000€ ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités.

DECIDE PAR 24 POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre).

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 16 660 € H.T auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire : « Vous vous abstenez pour une demande de subventions. Je vous dis ça comme ça ».

27 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers que la Commune a signé une convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2019 une opération financière pour le compte de la commune. Il s'agit de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 57 située à Pin Rolland pour la somme de 100 000 € H.T soit 120 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional notamment en vue de la construction sur ladite parcelle d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergements et une école de musique, en tenant compte du respect des normes réglementaires de superficie.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
-Acquisition de la parcelle AB n°57	100 000 €	Département (16.66 %)	16 660 €
		Région (16.66%)	16 660 €
		Métropole TPM (33.33%) Fonds de concours	33 330 €
		Commune (33.35%) Autofinancement	33 350 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Aussi, après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 16 660 € H.T auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités.

DECIDE PAR 24 POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre).

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 16 660 € H.T auprès du Conseil Régionale pour l'acquisition de cette parcelle.

28 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers que la Commune a signé une convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur. Dans le cadre de cette convention, l'EPFR a réalisé en 2019 une opération financière pour le compte de la commune. Il s'agit de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 57 située à Pin Rolland pour la somme de 100 000 € H.T soit 120 000 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée, qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée notamment en vue de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergements et une école de musique, en tenant compte du respect des normes réglementaires de superficie.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
-Acquisition de la parcelle AB n°57	100 000 €	Département (16.66 %)	16 660 €
		Région (16.66%)	16 660 €
		Métropole TPM (33.33%) Fonds de concours	33 330 €
		Commune (33.35%) Autofinancement	33 350 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Aussi, après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers de l'autoriser à solliciter une aide financière d'un montant de 33 330 € H.T auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités.

DECIDE PAR 24 POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre).

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 33 330 € H.T auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition de cette parcelle.

29 – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra d'opter pour un programme de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Aussi, pour la saison estivale 2020, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, la Vieille, Cavalas).

Monsieur le Maire précise que le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Monsieur le Maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 19,79 € H.T. et l'analyse à 34.37 € H.T soit un montant total de 1 083.20 € H.T pour la saison 2020 pour une plage. (Montant global : 6 499,20 € H.T).

Annie ESPOSITO : « Comme nous venons de le voir, on va voter le nombre d'analyses que l'on fait faire par l'ARS. Chaque année on prend le maximum. La commune estime que c'est son devoir d'en faire un maximum sur nos 6 plages. En parallèle, des analyses sont faites avec notre partenaire TPM de façon régulière de mai à septembre et les analyses complémentaires en période de crise dès que l'on détecte qu'il peut y avoir une anomalie. Pour pouvoir s'assurer de la conformité de tout cela on a décidé d'adhérer à la certification des eaux de baignades qui travaille en collaboration avec l'ARS et qui est un organisme national. Nous travaillons également avec le pavillon bleu. Cette semaine nous avons eu l'audit de la certification des eaux de baignade par le cabinet CBS-certifications. On fait le tour des 6 plages, on regarde si tout ce qui doit être mis en place l'est. C'est-à-dire qu'on va au-delà de la qualité des eaux de baignade, il y a les résultats des analyses qui sont faits. Mais au-delà de ça, il y a également comment on renseigne les gens, comment on surveille la plage, quelles sont les informations que l'on demande de retenir auprès du SDIS qui est dans nos postes de secours. On demande également aux jeunes stagiaires qui nettoient les plages quotidiennement, d'avoir un œil sur les éventuelles possibilités de pollution. Tout cela est noté dans un rapport complet que l'on peut tenir à la disposition de qui le souhaitera. Et cette année encore nous avons obtenu la certification de qualité des eaux de baignade pour nos 6 plages.

En ce sens, j'aimerais en profiter de remercier encore une fois les services qui m'ont aidés à mettre tout cela en musique. Il a fallu reprendre des méthodologies, reprendre des classeurs, mettre à jour le tout. Et on a reçu un très bon retour de l'auditeur ».

Monsieur le Maire : « Il faut savoir que c'est une certification européenne et qu'il y a seulement deux villes dans la métropole qui bénéficient de cette certification de leurs plages. Il s'agit historiquement de la commune de Saint-Mandrier et nous avons été rejoints il y a 2 ans par la ville de Hyères ».

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

30 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE ET A L'EVACUATION DES DECHETS SUR LES SITES POLLUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER A TITRE CIVIQUE ET NON MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il conviendra de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants :

- La plage et le fort de la Coudoulière ;
- La pinède Saint Asile ;
- La plage et le phare de la Vieille.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la participation de la Commune sera de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 1er juillet et le 12 août 2020.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN et de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Convention relative au ramassage et à l'évacuation des déchets sur les sites pollués sur la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer à titre civique et non marchand.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

31 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « PERISCOLAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, par une délibération en date du 29 Juillet 2019 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var ayant pour objet l'accueil de loisirs sans hébergement du périscolaire.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de signer un avenant à cette convention dans le cadre de la modification d'un taux de régime général fixe de 95.41 % et l'intégration d'une aide locale sur l'inclusion handicap.

Après avoir donné toutes précisions utiles Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

- VU l'Avenant à la convention de prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire ».

DECIDE A L'UNANIMITE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

32 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, par une délibération en date du 25 Novembre 2019 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var ayant pour objet l'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de signer un avenant à cette convention dans le cadre de la modification d'un taux de régime général fixe de 100% et l'intégration d'une aide locale sur l'inclusion handicap.

Après avoir donné toutes précisions utiles Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal délibérant,
- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU l' Avenant à la convention de prestation de service accueil de loisirs (ALSH) « Accueil Adolescents ».

DECIDE A L'UNANIMITE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

33 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter ce règlement applicable pour la durée du mandat.

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Alors, c'est moins une question Monsieur le Maire, qu'une proposition d'ajouter trois articles à ce règlement. Trois articles qui porteraient sur le référendum local, le droit de pétition pour aller dans le sens et la démarche du projet de citoyenneté et puis un article sur la possibilité, à votre initiative, de pouvoir suspendre les séances sur la demande de membres du conseil municipal.

Enfin, une petite rectification de l'article 24, sur le bulletin d'informations, je pense que l'intervalle 11.1 ça doit être une erreur. Ce doit être un interligne simple ou 1.1 mais 11.1 c'est totalement impossible ».

Monsieur le Maire : « Ca je laisse les secrétaires regarder. Sur les deux objets cela n'a rien à voir avec le fonctionnement du conseil municipal »

Monsieur Philippe DEZERAUD : « Je me permets de proposer ceci puisque ce n'est pas uniquement des élucubrations de ma part. C'est quelque chose que j'ai trouvé sur plusieurs exemples de règlement intérieur de conseils municipaux et également sur le modèle proposé par l'association des maires de France qui à mon avis connaissent un peu la chose. C'est juste une proposition d'évolution pour accompagner la démarche de démocratie participative ».

Monsieur le Maire : « Donc je répète. Vous me faites une proposition et je n'ai pas dit que c'était des élucubrations. Vous pensez pour moi, alors arrêtez. Je vous dis simplement qu'à mon avis elles n'entrent pas dans le règlement intérieur du conseil qui spécifie comment nous devons fonctionner dans le cadre du conseil municipal. Or, le référendum nous n'allons pas le faire dans le cadre d'un conseil municipal. Ce que je vous propose c'est de m'écrire. Et je vous répondrai ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le Règlement intérieur.

DECIDE PAR 24 POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. DEZERAUD Philippe, LE PEN Jean-Ronan, CALMET Pierre)

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal

34 – EXONERATION DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que, depuis la décision de fermeture des restaurants et débits de boissons à compter du 15 Mars 2020 et jusqu'au 2 Juin 2020, la décision de fermeture des marchés de plein air du 24 Mars 2020 au 11 Mai 2020, les conditions d'exploitation de l'activité des commerçants ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière. En sus, les commerçants n'ont pu jouir de leurs droits de place.

Ainsi, par un arrêté n°2020-132 du 15 Mai 2020, pris en application de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les commerçants de Saint-Mandrier-sur-Mer bénéficiant initialement d'un droit de place ont été exonérés du paiement desdits droits.

Monsieur le Maire précisera que l'arrêté précité fixait la date de fin d'exonération au 10 Juillet 2020. Considérant la nécessité d'aider financièrement les commerçants de la commune autorisés à occuper le domaine public, Monsieur le Maire demandera aux Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à proroger ladite exonération jusqu'au 15 Novembre 2020.

L'un des conseiller municipal intervient mais n'utilise pas le micro et reste inaudible.

Monsieur le Maire : « L'exonération est applicable sur les droits de place de chacun ».

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, L.2214-3, L.2122-22 et L.2224-18 ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU L'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à proroger l'exonération des droits de place jusqu'au 15 Novembre 2020.

La séance est levée à 21h04

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 août 2020.

Le Maire,

Gilles VINCENT